



Vrillette ds la maison

Par jojo2922

Bonjour , je viens de signé un compromis de vente et également reçu en même temps le diagnostic de l'état de la charpente. il y a de la vrillette par endroit.

Qui doit faire le traitement ? les anciens propriétaires ou moi quand j arrive ds mon bien ?

Merci pour vos retours.

Pour info l'agence immobilière viens de me prévenir qu'il allait me transmettre un devis pour le traitement..j espère que cela n'est pas à moi de régler.

merci et bonne soirée à tous.

cordialement

Johann

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le diagnostic a uniquement vocation à vous informer, mais pas à obliger le vendeur à traiter à ses frais.

Soit vous vous rétractez dans les 10 jours du compromis

Soit vous négociez une baisse du prix en fonction du devis (mais le vendeur peut refuser)

Soit vous prenez en charge ce traitement.

Par jojo2922

Merci pour votre réponse. je vais demander une réduction sur le prix d'achat. Qui tente rien n'a rien